

RÉSOLUTION : 256-07 186-14
Date d'adoption : 18 septembre 2007 14 octobre 2014
En vigueur : 19 septembre 2007 14 octobre 2014
À réviser avant :

Directive administrative et date d'effet : INS11-DA - 29 septembre 2014

1. Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario est d'avis que, pour la sécurité de ses élèves, il est indispensable répondre aux normes provinciales relatives au nettoyage à grande eau des réseaux de distribution d'eau de ses écoles.
2. Le Règlement de l'Ontario 243/07 stipule que les écoles doivent procéder à un nettoyage à grande eau et à l'analyse de l'eau des réseaux de distribution d'eau dans les écoles et les garderies.
3. Le Règlement précise que toutes les écoles doivent procéder à un nettoyage des conduites d'eau quotidiennement ou hebdomadairement, selon les résultats de l'analyse annuelle. De plus, un prélèvement d'eau annuel de chaque école doit être effectué et remis à un laboratoire pour analyse.

Il incombe à la personne à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives visant la mise en œuvre de cette politique.